

Groupes d'usages résidentiels

- **Basse densité** : Maximum 2 logements autonomes, incluant les pavillons-jardins. Hébergement touristique commercial exclu.
- **Moyenne densité** : Bâtiments multifamiliaux de 3 à 8 logements (ex. triplex, maisons en rangée). Hébergement touristique exclu.
- **Haute densité** : Ensembles immobiliers de 9 logements ou plus pour optimiser l'espace. Hébergement touristique exclu.
- **Chalet villégiature** : Habitations individuelles isolées occupées de façon temporaire ou saisonnière (p. 1). Faible densité de services municipaux.
- **Maison villégiature** : Bâtiment d'un maximum d'un logement autonome pour habitation principale ou saisonnière.

Groupes d'usages commerciaux et de services

- **Toutes catégories** : Commerces et services visant la mixité et la consolidation des centres-villes.
- **À forte incidence** : Commerces à grand gabarit ou transport lourd (ex. pépinières, entrepôts). Localisés hors des noyaux urbains.
- **De proximité** : Petites surfaces intégrées au tissu résidentiel pour répondre aux besoins quotidiens. Transport lourd exclu.
- **Agrotourisme** : Activité touristique complémentaire à la ferme exercée par un producteur enregistré. Doit préserver la zone agricole.
- **Travail à domicile** : Activité secondaire occupant moins de 50 % de la superficie habitable du logement. Maximum 2 employés non-résidents.
- **Agroforestiers** : Vente et location de machineries ou d'intrants liés à l'agriculture et la sylviculture. Soumis à la CPTAQ en zone verte.

Groupes d'usages industriels

- **Toutes catégories** : Extraction, fabrication et logistique, interdites à l'intérieur des noyaux résidentiels.
- **Industrie lourde** : Transformation à grande échelle générant des impacts environnementaux majeurs. Planifiée exclusivement dans des parcs spécialisés.
- **Liée à la ressource** : Première transformation de matières locales (forestières, agricoles), hors des noyaux urbains. Mines exclues.
- **Industrie artisanale** : Petite production exercée à domicile sans nuisances supérieures à un usage résidentiel normal. Entreposage extérieur interdit.

- **Exploitation minière :** Extraction de substances de surface (sable, gravier) et première transformation brute. Soumis à la LQE et CPTAQ.

Usages agricoles, forestiers et publics

- **Culture et végétaux :** Production végétale en champ ou serre, horticulture, pâturage et agroforesterie. Reboisement commercial exclu.
- **Production animale :** Élevage de 5 unités animales ou plus, soumis au REA. Distances séparatrices calculées par la MRC.
- **Agriculture petite échelle :** Production non commerciale de subsistance (moins de 5 unités animales) sans nuisances.
- **Récolte forestière :** Prélèvement d'arbres à des fins commerciales, soumis au RADF ou règlements de la MRC.
- **Sylviculture et reboisement :** Opérations visant à régénérer le peuplement forestier en favorisant la diversité des essences.
- **Infrastructures publiques :** Réseaux essentiels (électricité, télécoms) devant réduire leur vulnérabilité climatique.
- **Gestion des matières résiduelles :** Écocentres, centres de tri et LET, soumis à des distances séparatrices rigoureuses.
- **Institutionnel :** Services gérés par des entités publiques (écoles, hôpitaux) localisés en périmètre d'urbanisation.

Récréation

- **Récréation intensive :** Activités à fort achalandage (centres de ski, campings, golfs) avec infrastructures permanentes.
- **Récréation extensive :** Activités de plein air à faible impact (sentiers non motorisés, belvédères) sans perturbation des milieux humides.
- **Abri sommaire :** Bâtiment rudimentaire d'un seul rez-de-chaussée, sans fondation de béton ni raccordement aux réseaux publics.

Restrictions majeures (R.1 à R.16)

- **R.1 Zone agricole :** Usage non agricole interdit sauf exceptions de la LPTAA ou autorisation de la CPTAQ.
- **R.2 Réseaux publics :** Autorisation conditionnelle au raccordement effectif aux réseaux d'aqueduc, d'égout et d'électricité.
- **R.3 Villégiature :** Développement limité aux zones planifiées au Schéma, après étude de support écologique.

- **R.4 Environnement :** Exigence d'une étude d'impact démontrant l'absence de perte nette de milieux humides.
- **R.5 Vocation agricole :** Seuls les usages liés ou complémentaires à l'agriculture et sans morcellement sont admis.
- **R.6 Localisation industrielle :** Obligation de se situer dans un parc industriel délimité, hors des zones résidentielles.
- **R.7 Extraction privée :** Interdiction de nouveaux sites d'extraction de surface sur les terres privées sans accord de la MRC.
- **R.8 Couvert forestier :** Abattage d'arbres soumis à autorisation municipale en zone de villégiature ou centre village.
- **R.9 Première transformation :** Seule la transformation brute initiale est autorisée hors des parcs industriels.
- **R.10 Reboisement agricole :** Prohibé sur les terres en culture soutenues par l'aide publique, sauf exceptions écologiques.
- **R.11 Matières résiduelles :** Interdiction absolue de créer ou d'agrandir un lieu d'enfouissement (LET) sans accord ministériel.
- **R.12 Hébergement :** Interdiction de tout nouvel hébergement sauf exceptions de courte durée liées à la ressource (campings, pourvoiries).
- **R.13 Périmètres d'urbanisation :** Certains usages sont strictement interdits en territoire rural, forestier et agricole.
- **R.14 Logistique routière :** Usages commerciaux/industriels limités aux terminaux de transport et à l'entretien de machinerie lourde.
- **R.15 Îlots déstructurés :** Activités non agricoles limitées aux services de logistique, entreposage et industrie légère spécifiés.
- **R.16 Pesticides et herbicides :** Interdiction d'épandage dans une bande de 30 à 100 mètres des zones sensibles (réduite de moitié si haie brise-vent).